Rapport financier
2014/15

Annexe

AU CŒUR DU FOOTBALL

Photos de couverture: © Sportsfile, UEFA et UEFA via Getty Images

ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2015

Compte de résultats consolidé 2
Bilan consolidé 3
Tableau des flux de trésorerie consolidé 4
Tableau des mouvements des réserves consolidé 5
Notes aux états financiers consolidés 6
Méthodes comptables 6
Notes et explications sur le compte de résultats consolidé 19
1. Droits de retransmission 19
2. Droits commerciaux 19
3. Billetterie 19
4. Hospitalité 20
5. Autres recettes 20
6. Distribution aux équipes participantes 20
7. Contributions versées aux associations 21
8. Dépenses liées aux événements 21
9. Arbitres et commissaires de match 22
10. Technologie de la communication et de l'information 22
11. Salaires et avantages du personnel 23
12. Autres dépenses 24
13. Versements de solidarité 24
14. Produits financiers 26
15. Coûts financiers 26
Notes et explications sur le bilan consolidé 27
16. Trésorerie et équivalents 27
17. Autres actifs financiers 27
18. Créances 29
19. Charges constatées d'avance et produits à encaisser 30
20. Immobilisations corporelles et incorporelles 30
21. Dettes 32
22. Charges à payer et produits constatés d'avance 33
23. Acomptes reçus de tiers 33
24. Provisions 34
Autres notes aux états financiers consolidés 35
25. Actifs mis en gage pour engagements propres 35
26. Engagements de leasing 35
27. Passifs éventuels 35
28. Événements postérieurs à la clôture 35
29. Évaluation des risques 35
Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés 36
Compte de résultats de l'UEFA 38
Bilan de l'UEFA 39
Notes aux états financiers de l'UEFA 40
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'UEFA 42

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ

	Notes	2014/15 €000	2013/14 €000
Droits de retransmission	1	1 689 638	1 347 306
Droits commerciaux	2	345 473	328 522
Recettes des droits		**2 035 111**	**1 675 828**
Billetterie	3	19 089	17 780
Hospitalité	4	17 866	15 794
Autres recettes	5	27 348	20 963
Total recettes		**2 099 414**	**1 730 365**
Distribution aux équipes participantes	6	- 1 570 190	- 1 238 064
Contributions versées aux associations	7	- 44 689	- 49 096
Dépenses liées aux événements	8	- 141 393	- 120 771
Arbitres et commissaires de match	9	- 35 748	- 33 185
Technologie de la communication et de l'information	10	- 52 580	- 46 503
Salaires et avantages du personnel	11	- 72 812	- 64 621
Amortissements	20	- 11 188	- 8 269
Autres dépenses	12	- 48 001	- 54 063
Total dépenses		**- 1 976 601**	**- 1 614 572**
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité		**122 813**	**115 793**
Versements de solidarité	13	- 171 417	- 175 645
Résultat d'exploitation		**- 48 604**	**- 59 852**
Produits financiers	14	34 886	19 393
Coûts financiers	15	- 13 462	- 1 449
Impôts		- 698	- 529
Résultat net de l'exercice		**- 27 878**	**- 42 437**

BILAN CONSOLIDÉ

Actifs	Notes	30.06.2015 €000	30.06.2014 €000
Trésorerie et équivalents	16	518 688	407 083
Autres actifs financiers	17	1 024 994	1 013 780
Créances	18	733 559	672 967
Charges constatées d'avance et produits à encaisser	19	468 910	319 899
Actifs courants		**2 746 151**	**2 413 729**
Immobilisations corporelles	20	109 843	112 672
Immobilisations incorporelles	20	10 800	8 043
Autres actifs financiers	17	201 389	176 065
Actifs non courants		**322 032**	**296 780**
Total actifs		**3 068 183**	**2 710 509**
Passifs et réserves			
Dettes	21	454 942	463 024
Charges à payer et produits constatés d'avance	22	1 805 834	1 377 059
Acomptes reçus de tiers	23	114 174	71 150
Passifs d'impôt courants		0	83
Provisions	24	162 486	54 146
Passifs courants		**2 537 436**	**1 965 462**
Provisions	24	0	186 422
Passifs non courants		**0**	**186 422**
Passifs		**2 537 436**	**2 151 884**
Réserves non affectées		500 000	500 000
Résultat reporté		58 625	101 062
Résultat net de l'exercice		- 27 878	- 42 437
Réserves		**530 747**	**558 625**
Total passifs et réserves		**3 068 183**	**2 710 509**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

	2014/15	2013/14
	€000	€000
Balance d'ouverture : trésorerie et équivalents	407 083	327 505
Différence nette de cours de change	8 367	539
Balance de clôture : trésorerie et équivalents	518 688	407 083
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	**103 238**	**79 039**
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité	122 813	115 793
Versements de solidarité	- 171 417	- 175 645
Produits financiers	14 057	16 605
Coûts financiers	- 8 708	- 1 449
Impôts payés	- 976	- 764
Amortissements	11 188	8 269
Mouvements nets des provisions	- 78 082	- 89 570
Sous-total	**- 111 125**	**- 126 761**
Variation des créances	- 62 385	6 214
Variation des charges constatées d'avance et produits à encaisser	- 150 137	- 260 925
Variation des dettes	- 7 468	56 295
Variation des charges à payer et produits constatés d'avance	428 386	418 539
Variation des acomptes reçus de tiers	43 024	28 880
Variation nette du fonds de roulement	**251 420**	**249 003**
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**140 295**	**122 242**
Variation des autres actifs financiers courants	- 7 360	- 33 800
Variation des prêts	- 24 647	2 137
Variation des titres de placement à long terme	6 066	- 7 596
Dépenses d'investissement en matériel informatique	- 2 908	- 1 007
Dépenses d'investissement en équipements de bureau	- 851	- 556
Dépenses d'investissement en terrains et immeubles	0	0
Dépenses d'investissement en immobilisations incorporelles	- 7 357	- 2 381
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**- 37 057**	**- 43 203**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**0**	**0**
Variation du poste Trésorerie et équivalents nets	**103 238**	**79 039**

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES RÉSERVES CONSOLIDÉ

Réserves attribuables aux associations membres			
€000	Réserves non affectées	Résultat reporté et résultat net de l'exercice	**Réserves**
Total au 30.06.2013	**500 000**	**101 062**	**601 062**
Résultat net pour 2013/14		- 42 437	- 42 437
Total au 30.06.2014	**500 000**	**58 625**	**558 625**
Résultat net pour 2014/15		- 27 878	- 27 878
Total au 30.06.2015	**500 000**	**30 747**	**530 747**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Méthodes comptables

a) Informations générales

L'Union des Associations Européennes de Football (ci-après l'« UEFA ») est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, revêtant la forme juridique d'une association de droit suisse et ayant son siège à Nyon, en Suisse. Composée de 54 associations nationales au 30 juin 2015, l'UEFA est une confédération reconnue par la FIFA.

Les principaux objectifs de l'UEFA, tels qu'ils figurent à l'article 2 des *Statuts de l'UEFA*, sont :

- de traiter toutes les questions qui concernent le football européen ;
- de promouvoir le football en Europe dans un esprit de paix, de compréhension et de fair-play, sans aucune discrimination fondée sur la politique, le sexe, la religion, la race ou sur toute autre raison ;
- de surveiller et contrôler le développement du football en Europe sous toutes ses formes ;
- de préparer et d'organiser des compétitions internationales et des tournois internationaux de football sous toutes ces formes au niveau européen, dans le respect de la santé des joueurs ;
- d'empêcher que des méthodes ou pratiques ne mettent en danger la régularité des matches ou des compétitions ou ne donnent lieu à des abus dans le football ;
- d'assurer que les valeurs sportives priment toujours sur les intérêts commerciaux ;
- de redistribuer les recettes provenant du football conformément au principe de solidarité et de soutenir le réinvestissement en faveur de tous les niveaux et secteurs du football, en particulier du football de base.

b) Base pour l'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés de l'UEFA et de ses filiales (ci-après le « groupe ») sont présentés en euros (€/EUR), qui est la monnaie du principal environnement économique dans lequel le groupe opère.

Les transactions en monnaies étrangères sont incluses conformément aux méthodes décrites à la lettre d) (Monnaies étrangères).

Les états financiers consolidés ont été établis conformément au *Code des obligations suisse*, aux règlements et Statuts de l'UEFA et aux méthodes comptables décrites ci-après. Ils ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et selon le principe du coût historique.

c) Base de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés du groupe incorporent les états financiers de l'UEFA et des entités juridiques contrôlées par l'UEFA.

Nom	Pays de constitution	Méthode de consolidation	Capital social	Propriété	
				30 juin 2015	30 juin 2014
Union des Associations Européennes de Football	Suisse	Entièrement consolidée	Société mère ultime		
UEFA Events SA (société de services)	Suisse	Entièrement consolidée	CHF 4 000 000	100 %	100 %
Euro 2008 SA (société dormante)	Suisse	Entièrement consolidée	CHF 250 000	100 %	100 %
EURO 2016 SAS	France	Entièrement consolidée	EUR 50 000	95 %	95 %

L'UEFA exerce le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, la politique financière et opérationnelle d'une entité afin d'obtenir des avantages économiques de ses activités. C'est le cas lorsque l'UEFA détient plus de 50 % des droits de vote. Les entités consolidées sont indiquées dans le tableau.

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date de la prise de contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. En cas de nécessité, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin d'adapter les méthodes comptables appliquées à celles utilisées par le groupe. Les fonds propres et le bénéfice attribuables aux intérêts minoritaires sont non significatifs.

La valeur comptable des participations a été déduite de la quote-part dans l'actif net des sociétés, évaluée à la date de l'acquisition ou de la création. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition ou la création de filiales par le groupe.

Les soldes et transactions intra-groupe ainsi que les profits et pertes non réalisés, résultant de transactions entre sociétés du groupe, ne sont pas pris en compte lors de l'établissement des états financiers consolidés.

d) Monnaies étrangères

Comptabilisation des transactions et soldes en monnaie étrangère

Les livres de l'UEFA et de ses filiales sont tenus en euros. Les transactions en monnaies autres que l'euro sont enregistrées au taux de change quotidien en vigueur aux dates des transactions.

Les différences de change résultant du règlement de telles transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur à la date du bilan des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont reconnus au compte de résultat. Les gains nets non réalisés sur la conversion des actifs et les passifs monétaires non courants sont différés au bilan au moyen d'une charge correspondante constatée dans le compte de résultats sous *Produits financiers*.

Conversion des comptes des entités consolidées du groupe

Depuis le 1er juillet 2011, les livres de l'UEFA et de ses filiales sont tenus en euros, ce qui signifie qu'il n'y a plus de conversion des comptes des entités consolidées libellés en monnaies étrangères.

Taux de change

Les taux de change utilisés sont les suivants :

	30 juin 2015	Moyenne pour 2014/15	30 juin 2014	Moyenne pour 2013/14
EUR/CHF	1.0416	1.1343	1.2158	1.2268
EUR/GBP	0.7120	0.7624	0.8014	0.8348
EUR/USD	1.1193	1.2033	1.3643	1.3570

e) Compte de résultats

Le compte de résultats consolidé présente la structure suivante :

- Recettes
- Dépenses
- Versements de solidarité
- Produits et coûts financiers
- Impôts

Les dépenses sont liées à l'organisation des compétitions par le groupe ainsi qu'aux activités de l'Administration de l'UEFA. À des fins comptables, les compétitions de l'UEFA sont divisées en trois catégories, comme suit :

- les compétitions disputées annuellement, telles que l'UEFA Champions League et le Championnat d'Europe des moins de 19 ans de l'UEFA ;

- les phases finales disputées tous les deux ou quatre ans, comme la phase finale du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA et la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA (EURO) ;
- les compétitions de qualification européennes (European Qualifiers), pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA et pour la Coupe du Monde de la FIFA, disputées sur deux saisons.

f) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées dans la mesure où il est probable que le groupe en tirera des avantages économiques et que ces recettes peuvent être évaluées de façon fiable.

Les recettes liées au football se composent essentiellement des éléments suivants :

- Droits de retransmission (p. ex. droits médias et services unilatéraux)
- Droits commerciaux (p. ex. sponsoring, licensing et prestations en nature)
- Billetterie
- Hospitalité
- Autres recettes (p. ex. amendes, programmes d'assistance financière de la FIFA, frais d'adhésion et droits d'entrée ainsi que recettes non liées au football)

Les recettes liées aux compétitions définies à la lettre e) (Compte de résultats) sont comptabilisées comme suit :

- Pour les compétitions disputées annuellement, les recettes sont comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle la compétition a lieu.
- Pour les phases finales disputées tous les deux ou quatre ans, les recettes sont différées et comptabilisées au compte de résultats lorsque la grande majorité des matches du tournoi sont joués. Si la compétition est disputée en partie lors de la période suivante, les recettes sont entièrement comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle la compétition a commencé, en appliquant le principe de la primauté de la substance sur la forme, afin de permettre à l'utilisateur des états financiers d'avoir une vision complète du résultat financier de la compétition.
- Pour les European Qualifiers pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA et pour la Coupe du Monde de la FIFA, disputés sur deux saisons, à partir de la saison 2014/15, les matches feront l'objet d'une commercialisation centralisée, et la totalité des recettes sera comptabilisée au compte de résultats en fonction du nombre de matches disputés lors de chacune des deux périodes au cours desquelles la compétition de qualification a lieu.

Les paiements reçus d'avance par l'UEFA avant la date de comptabilisation des recettes sont différés dans le bilan, car ils pourraient être remboursables, entièrement ou en partie, aux partenaires de l'UEFA jusqu'à l'achèvement de la compétition en question. Les intérêts créanciers sur les acomptes reçus sont au bénéfice de l'UEFA et sont comptabilisés au titre de *produits financiers*.

Les recettes différées sont présentées au bilan sous les *Produits constatés d'avance*.

Même s'il ne s'agit pas de transactions financières, l'UEFA fait apparaître dans le compte de résultats les produits des prestations en nature provenant des contrats commerciaux (p. ex. vêtements de sport, équipements techniques, boissons et transport) sous *Recettes des droits commerciaux* et les charges des prestations en nature sous *Autres dépenses liées aux événements*.

g) Dépenses

Le poste *Total dépenses* représente les sorties brutes d'avantages économiques résultant de l'activité ordinaire d'organisation d'un événement ainsi que des activités de l'Administration de l'UEFA.

Ce poste se compose essentiellement des éléments suivants :

- Distribution aux équipes participantes (clubs et associations)
- Contributions versées aux associations (FIFA, associations membres et autres confédérations)
- Dépenses liées aux événements (dépenses directes liées aux événements, retransmission et médias, marketing, promotion, publications, hospitalité, autres dépenses liées aux événements)
- Arbitres et commissaires de match (honoraires, voyages et hébergement)
- Technologie de la communication et de l'information
- Salaires et avantages du personnel
- Amortissement des actifs non courants
- Autres dépenses (voyages, hébergement et indemnités journalières, consultance et services juridiques, traductions externes et interprètes, frais de fonctionnement, entretien des bâtiments et sécurité)

Les dépenses liées aux compétitions disputées annuellement telles qu'elles ont été définies à la lettre e) (Compte de résultats) sont comptabilisées au compte de résultats de la période au cours de laquelle ont lieu les matches ou événements relatifs à une compétition donnée.

Les dépenses liées aux compétitions futures sont différées puis comptabilisées au compte de résultats lorsque la grande majorité des matches de la phase finale sont joués ou, pour les European Qualifiers, en fonction du nombre de matches disputés au cours de la saison correspondante.

Les charges différées cumulées sont présentées au bilan sous les *Charges constatées d'avance*.

h) Salaires et avantages du personnel

Des prestations de retraite réglementaires sont fournies dans les pays dans lesquels le groupe opère. Les paiements faits à des plans de retraite réglementaires sont comptabilisés au compte de résultats de l'exercice auquel ils se rapportent.

Le groupe a en outre créé un plan de prévoyance professionnelle à primauté de cotisations pour tous ses employés des entités suisses. Ce plan couvre aussi les risques de décès prématuré et d'incapacité de gain au moyen de contrats d'assurance. Ce plan de prévoyance professionnelle est financé par les cotisations des employés et des entités du groupe concernées (employeur). Par conséquent, ce plan est comptabilisé comme un régime à primauté de cotisations et les paiements correspondants sont comptabilisés en dépenses au compte de résultats de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les salaires et les avantages sociaux du personnel temporaire sont payés par l'intermédiaire d'agences de placement.

Les salaires et avantages du personnel comprennent également les indemnités pour les membres actifs du Comité exécutif de l'UEFA ainsi que les indemnités de retraite pour les anciens membres de longue date. En accord avec la loi Suisse, ces indemnités sont soumises à l'impôt à la source.

i) Leasing

Les contrats de leasing dans le cadre desquels le groupe ne conserve pas l'ensemble des risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont définis comme des contrats de leasing d'exploitation. Les paiements au titre de leasings d'exploitation sont comptabilisés en dépenses sur une base linéaire pendant toute la durée contractuelle.

Il n'existe pas d'actifs acquis dans le cadre de contrats de leasing financier.

j) Versements de solidarité

Solidarité

Les versements de solidarité sont comptabilisés en dépenses une fois que les recettes les finançant sont garanties, à savoir quand les recettes de la compétition correspondante sont comptabilisées. L'UEFA effectue des versements de solidarité à l'attention des associations et des clubs pour leurs activités respectives, comme prévu dans les règlements correspondants.

Le programme de solidarité est financé à partir de deux sources différentes de recettes nettes et comprend les versements suivants :

- À partir des produits de l'EURO de l'UEFA :
  1. versements aux associations membres dans le cadre du programme HatTrick, pour financer des projets d'investissement portant notamment sur le développement des infrastructures et sur les rénovations, pour cofinancer les activités ordinaires et pour offrir des paiements incitatifs (p. ex. participation à des compétitions non-élite, Convention concernant l'arbitrage, Convention des entraîneurs, procédure d'octroi de licence aux clubs) ;
  2. versements aux associations membres pour des projets extraordinaires, après approbation de la Commission des finances ;
  3. versements aux clubs ayant contribué à la réussite du Championnat d'Europe de football de l'UEFA par le biais de la participation de certains de leurs joueurs.

- À partir des produits des principales compétitions interclubs de l'UEFA :
  1. UEFA Champions League/UEFA Europa League : versements aux clubs éliminés au cours des premiers tours de ces deux compétitions interclubs ;
  2. UEFA Champions League : versements aux clubs non participants, les paiements étant coordonnés et effectués par les ligues, et affectés à des activités de développement des juniors dans le football professionnel. Les versements sont coordonnés par les associations membres dans les pays sans ligue professionnelle ;
  3. UEFA Champions League : subvention croisée destinée aux associations membres, pour cofinancer le programme HatTrick.

Dons

L'UEFA verse des dons aux associations en détresse ainsi qu'à d'autres organisations non gouvernementales sur la base d'une structure de portefeuille approuvée. Cela inclut la Fondation UEFA pour l'enfance. Les dépenses sont comptabilisées au compte de résultats selon la méthode de la comptabilité d'engagement une fois la communication externe réalisée.

k) Produits et coûts financiers

Les postes *Produits financiers* et *Coûts financiers* comprennent les éléments suivants :

- les *Produits financiers* recouvrent les intérêts générés par les actifs portant intérêt, les gains résultant des cessions de participations, les gains sur la juste valeur des titres négociables ainsi que les gains de change réalisés et non réalisés provenant des activités opérationnelles et d'investissement ;
- les *Coûts financiers* sont composés des pertes sur la juste valeur des titres négociables, des pertes de change réalisées et non réalisées provenant des activités opérationnelles et de financement, ainsi que des coûts de la gestion du portefeuille et des frais bancaires.

l) Impôts

L'UEFA est imposée en tant qu'entreprise en Suisse conformément à un accord fiscal applicable aux organisations sportives internationales domiciliées dans le canton de Vaud. Ses filiales en Suisse sont imposées conformément à la réglementation et aux décisions applicables aux sociétés de services. Ses filiales à l'étranger sont imposées conformément à la réglementation locale.

Les impôts inscrits au compte de résultats comprennent la somme des impôts courants de l'exercice.

Les impôts courants sont les impôts dus au titre du résultat imposable de l'exercice sur la base des taux d'imposition ordinaires applicables, selon le cas, à une association ou à une société.

m) Trésorerie et équivalents

Le poste *Trésorerie et équivalents* comprend les éléments suivants :

- les espèces,
- les avoirs bancaires,
- les dépôts bancaires à vue,
- les autres placements à court terme très liquides et facilement convertibles, assortis d'échéances initiales inférieures à trois mois.

Les espèces en monnaies étrangères résultent de paiements reçus de la part de partenaires dont les contrats ont été conclus dans ces monnaies. De ce fait, le groupe couvre de façon naturelle son exposition au risque de change en essayant de faire concorder son portefeuille d'espèces en devises avec ses passifs en monnaies étrangères.

n) Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan en fonction des principes suivants lorsque le groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Créances et prêts

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur, qui correspond au montant facturé, moins toute déduction. Les prêts et les autres créances sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par la suite, les créances et les prêts sont comptabilisés au coût restant à amortir selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues.

Les créances et les prêts dont les dates d'échéance sont inférieures à douze mois apparaissent sous *Actifs courants*, et ceux dont les dates d'échéance sont supérieures à douze mois apparaissent sous *Actifs non courants*.

Dépôts en banque à terme et titres négociables

Les dépôts en banque à terme jusqu'à douze mois, les titres négociables facilement convertibles en espèces, les obligations d'entreprise, les bons à moyen terme négociables (medium-term notes) et les titres commerciaux européens (European Commercial Papers) sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de la transaction, qui correspond à la date à laquelle le groupe s'engage à acheter ou à vendre ces instruments financiers. Ils sont initialement enregistrés au bilan à leur juste valeur, qui correspond au prix de la transaction. Ils sont ensuite évalués sur la base du portefeuille au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation. La juste valeur de ces instruments est indiquée dans les notes et explications sur le bilan consolidé.

Titres de placement à long terme

L'achat ou la vente de titres de placement à long terme sont comptabilisés à la date de transaction à laquelle le groupe s'engage à acheter ou à vendre ces titres. L'UEFA acquiert exclusivement des produits émis par des institutions réputées avec une bonne notation et dont le remboursement à terme est garanti au minimum à hauteur du capital investi.

Ces produits détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au bilan à leur valeur nominale, qui est équivalente au capital garanti. La juste valeur de ces actifs est indiquée dans les notes et explications sur le bilan consolidé.

o) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les méthodes comptables appliquées par le groupe à ses immobilisations corporelles et incorporelles sont les suivantes :

- Immobilisations corporelles : les terrains, bâtiments, terrains de jeu, ainsi que l'équipement de bureau et le matériel informatique sont inscrits au bilan à leur coût historique, après déduction des amortissements cumulés. Les dépenses ultérieures sont capitalisées uniquement si elles accroissent les avantages économiques futurs associés à cet actif.
- Immobilisations incorporelles : les logiciels informatiques et les autres immobilisations incorporelles sont inscrits au bilan à leur coût historique, après déduction des amortissements cumulés.

Toutes les autres dépenses, ainsi que les coûts de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultats quand elles sont encourues.

L'amortissement des actifs est calculé en appliquant le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, qui est la suivante pour les principales catégories :

Actif	Durée d'amortissement
Terrains	Pas d'amortissement
Bâtiments : constructions	40 ans
Bâtiments : rénovations	20 ans
Matériel informatique	3 ans
Équipement de bureau	Entre 3 et 5 ans
Immobilisations incorporelles	Entre 3 et 6 ans

Tout profit résultant de la cession d'un actif est déterminé comme la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable de l'actif, et est comptabilisé dans le compte de résultats.

p) Dettes

Les dettes ne portent pas intérêt et sont inscrites à leur valeur nominale. Les dettes envers les associations sont également enregistrées dans les dettes au bilan et se présentent principalement sous la forme de comptes courants ne portant pas intérêt en faveur et à la disposition des associations membres de l'UEFA. L'EURO Pool est constitué à partir des produits des précédentes phases finales du Championnat d'Europe, en vue de financer des projets et des versements de solidarité futurs en faveur du football européen.

q) Provisions

Le groupe enregistre des provisions dans les situations suivantes :

- lorsqu'il a une obligation juridique ou implicite de satisfaire à une réclamation et s'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire ;
- lorsqu'un risque existe à la date de clôture : la provision pour risque correspondante est ajustée en fin d'exercice sur la base d'une analyse interne, de manière à couvrir l'exposition au risque du groupe ;
- lorsque des projets spéciaux imminents, approuvés avant la date de clôture, ont déjà démarré : l'année/les années suivante(s), les coûts relatifs à de tels projets sont inclus dans le compte de résultats au fur et à mesure qu'ils sont encourus ; toutefois, une reprise de provision d'un montant équivalent est comptabilisée dans le même exercice.

À la lettre q) (Provisions) figure notamment la provision issue des résultats du dernier EURO et destinée à financer le programme HatTrick, comme défini à la lettre j) (Versements de solidarité). Les montants sont reclassés comme dettes dès que l'association nationale remplit les exigences lui donnant droit au versement. Mise en place en faveur de toutes les associations membres, cette provision est destinée à cofinancer leurs tâches ordinaires et à financer des dépenses d'investissement, des équipements et d'autres investissements essentiels à leurs activités. L'ensemble du programme HatTrick a été approuvé par le Comité exécutif de l'UEFA et entériné par le Congrès de l'UEFA. La Commission HatTrick est responsable de l'approbation et du suivi des projets individuels au niveau des associations, sur la base du *Règlement HatTrick de l'UEFA*. L'UEFA a défini quelle partie du programme est financée par l'EURO et quelle partie par l'UEFA Champions League. Les dépenses liées à chaque partie du programme sont comptabilisées ainsi simultanément à l'enregistrement des recettes de la compétition finançant ce programme.

Outre le programme HatTrick, l'UEFA Champions League Pool est mis à la disposition des clubs non participants, afin de soutenir les activités de développement des juniors dans le football professionnel. À cet effet, les ligues (ou les associations elles-mêmes en l'absence de ligues) doivent présenter à l'UEFA un plan d'utilisation de ces fonds. Une fois ce plan approuvé, le montant disponible est transféré dans les *Dettes*.

r) Réserves

Les réserves de l'UEFA comprennent les éléments suivants :

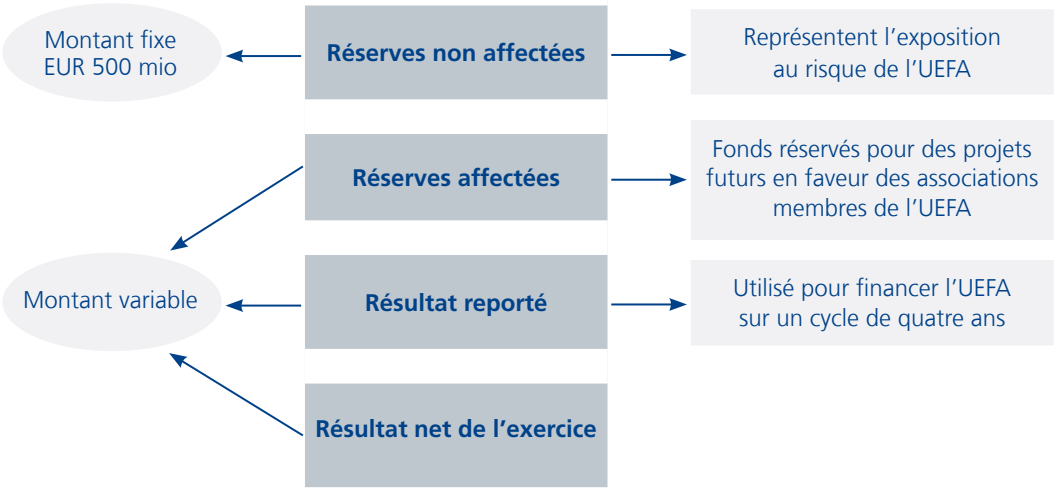

Cette manière de présenter les réserves consolidées a été appliquée rétroactivement à compter du 1er juillet 2011 et entérinée par le Congrès de l'UEFA 2012 à Instanbul, notamment la création de réserves non affectées avec un montant fixe reflétant l'exposition au risque de l'UEFA. L'exposition actuelle est évaluée à EUR 500 millions.

s) Gestion des risques

Les activités du groupe l'exposent à toute une variété de risques financiers (principalement le risque de change) et non financiers. Le programme global de gestion des risques du groupe met l'accent également sur l'imprévisibilité des marchés financiers et tente de réduire au maximum les répercussions négatives potentielles sur la performance financière du groupe.

Des analyses de risques sont effectuées et permettent de définir les exigences minimales en matière de réserves de l'UEFA. Ces analyses font partie intégrante des prévisions financières stratégiques de l'UEFA, qui sont présentées régulièrement au Congrès de l'UEFA.

Les actifs financiers sont surveillés mensuellement, conformément à la politique d'investissement définie à la lettre t) (Politique d'investissement), avec l'aide d'experts (tels que le Groupe de Supervision Financière) et de la banque de conseil de l'UEFA.

Risque de change

L'UEFA encourt un risque de change principalement en rapport avec ses futures rentrées d'argent provenant de recettes exprimées dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de base pour les sorties d'argent, telles que la distribution aux équipes participantes, les dépenses liées aux

événements, les projets de développement et les versements de solidarité. Les principales monnaies exposées à un risque de change sont le franc suisse, la livre sterling et le dollar US.

Politique de change

Les actifs financiers en monnaies étrangères résultent de paiements reçus de la part de partenaires dont les contrats ont été conclus en monnaies étrangères. De ce fait, le groupe couvre de façon naturelle son exposition au risque de change en essayant de faire concorder son portefeuille de devises avec ses passifs en monnaies étrangères.

Si des risques de change additionnels se présentent, les paiements reçus en monnaies autres que l'euro et le franc suisse sont convertis au cours spot du jour de leur réception. Dès lors, l'UEFA ne conclut pas de contrats de couverture. Pour permettre un effet de lissage, des dates de paiement échelonnées sont convenues avec les partenaires de l'UEFA pendant la durée de vie de leurs contrats. Une conversion à différentes dates bien réparties sur la durée de vie des contrats de l'UEFA permet de réaliser les meilleurs résultats possibles et d'atténuer le risque lié à la prise de décisions (de couverture) difficiles ayant un impact sur une trop longue période.

t) Politique d'investissement

La sécurité est la première priorité et le principe directeur pour la gestion des actifs financiers de l'UEFA. La diversification entre différentes classes d'actifs et auprès d'un nombre optimal de contreparties disposant des meilleures notations est considérée comme le moyen le plus important et le plus efficace pour préserver au mieux les actifs de l'UEFA. En matière de titres à long terme, l'UEFA investit dans des produits structurés disposant d'une protection intégrale (à 100%) et inconditionnelle du capital.

La deuxième priorité est de faire en sorte que la liquidité journalière des fonds prenne en compte les distributions et les versements de solidarité, ainsi que les importantes dépenses d'investissement et les activités journalières de l'Administration de l'UEFA.

La troisième priorité est le retour sur investissement.

Notes et explications sur le compte de résultats consolidé

Cette section fournit en détail les positions les plus importantes du compte de résultats consolidé, établi conformément aux méthodes comptables décrites dans le présent rapport.

	2014/15 €000	2013/14 €000
1. Droits de retransmission		
European Qualifiers	284 250	0
UEFA Champions League	1 161 124	1 116 802
UEFA Europa League	234 993	225 271
Autres compétitions	9 271	5 233
Total	**1 689 638**	**1 347 306**

Les recettes provenant d'autres compétitions incluent les compétitions féminines, des M21, juniors, amateurs et de futsal et peuvent varier considérablement d'un exercice à l'autre, étant donné que certaines compétitions ne sont pas organisées chaque année.

Les droits de retransmission liés aux European Qualifiers sont commercialisés de manière centralisée à partir de 2014/15. Les recettes sont reconnues en fonction du nombre de matches disputés durant l'année sous revue, en accord avec les principes décrits à la lettre f) (Comptabilisation des recettes).

Les remarques ci-dessus s'appliquent également aux droits commerciaux, à la billetterie et aux recettes d'hospitalité.

2. Droits commerciaux		
European Qualifiers	15 158	0
UEFA Champions League	304 460	301 862
UEFA Europa League	18 025	18 025
Autres compétitions et activités	7 830	8 635
Total	**345 473**	**328 522**

3. Billetterie		
Compétitions interclubs	18 357	15 308
Autres compétitions	732	2 472
Total	**19 089**	**17 780**

Bien entendu, la capacité d'accueil des stades constitue le principal vecteur de recettes liées à la billetterie et à l'hospitalité, ce qui doit être pris en considération lors de la comparaison avec les chiffres de l'exercice précédent.

	2014/15 €000	2013/14 €000
4. Hospitalité		
Compétitions interclubs	17 866	15 794
Total	**17 866**	**15 794**

5. Autres recettes		
Amendes	8 032	6 786
Programmes d'assistance financière de la FIFA (FAP)	6 683	5 508
Cotisations et droits d'inscription aux compétitions	59	58
Autres recettes liées au football (y c. Coupe du Monde des Clubs de la FIFA)	1 334	1 325
Services de transmission	10 730	6 977
Autres recettes non liées au football	510	309
Total	**27 348**	**20 963**

Les recettes des amendes sont utilisées pour financer divers projets de responsabilité sociale, les instances disciplinaires de l'UEFA et les projets d'intégrité.

Les recettes non liées au football incluent les accords pour les services de transmission, la vente des programmes de match, la revente de matériel informatique et les excédents/bonus de polices d'assurance. Le remboursement des coûts de certains événements de l'UEFA par d'autres organisations de football est inclus dans les *Autres recettes non liées au football.*

6. Distribution aux équipes participantes		
European Qualifiers (associations)	288 990	0
UEFA Champions League (clubs)	1 033 425	997 460
UEFA Europa League (clubs)	239 750	232 500
Super Coupe de l'UEFA (clubs)	5 200	5 200
EURO féminin de l'UEFA 2013 (associations)	0	2 200
UEFA Women's Champions League (clubs)	650	650
Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA (associations)	2 120	0
Autres compétitions	55	54
Total	**1 570 190**	**1 238 064**

7. Contributions versées aux associations	2014/15 €000	2013/14 €000
Contribution aux frais de la compétition (pour les associations organisatrices ou participantes des compétitions féminines, juniors et de futsal)	31 000	27 510
Contribution aux frais de voyage des équipes	6 640	5 450
Programme des groupes d'étude	806	2 058
Contributions aux autres confédérations	350	350
Autres contributions (y c. responsables de l'intégrité, soutien aux infrastructures)	5 893	13 728
Total	**44 689**	**49 096**

8. Dépenses liées aux événements		
Dépenses liées aux événements par nature :		
Dépenses directes liées aux événements	31 163	29 336
Retransmission et médias	18 479	12 796
Marketing	60 014	45 714
Promotion	5 137	5 425
Publications	4 156	4 230
Hospitalité	11 041	10 014
Autres dépenses liées aux événements	11 403	13 256
Total	**141 393**	**120 771**

Les *Dépenses directes liées aux événements* incluent notamment les contributions versées aux organisateurs locaux, la location du stade et les infrastructures, la sécurité, la gestion du site, le matériel lié à l'événement ainsi que la production et la mise en place de la signalétique.

La rubrique *Retransmission et médias* comprend les frais liés à la production des contenus TV, au tournage et aux activités du Centre international de diffusion (CID) pour les matches et les tirages au sort pour lesquels l'UEFA est responsable de la production du signal TV. Elle inclut aussi les dépenses relatives aux services graphiques et d'information, aux responsables et à la supervision des médias ainsi qu'aux services aux diffuseurs, pour les principales compétitions interclubs de l'UEFA et pour les autres compétitions télévisées de l'UEFA.

Les dépenses liées à la commercialisation, aux appels d'offres, aux programmes de recherche et de surveillance, au branding et à la protection des droits figurent sous *Marketing*.

La *Promotion* inclut les dépenses pour la création des mascottes, les cadeaux, la production de musiques et la promotion de l'événement (p. ex. zones des supporters et festivals).

	2014/15 €000	2013/14 €000

L'hospitalité se réfère à la restauration, à la décoration, à la signalétique ainsi qu'à tous les autres services mis à la disposition des entreprises invitées, des sponsors et des officiels lors des matches et ce, de manière plus significative sur les sites des finales des compétitions interclubs ainsi que des compétitions pour équipes nationales.

Enfin, les *Autres dépenses liées aux événements* comprennent les règlements, les trophées, les médailles et les autres distinctions, les uniformes, les prestations en nature, les TVA étrangères non récupérables ainsi que les assurances liées à l'événement et au transport.

Une répartition par compétition n'est pas pertinente, car les *Dépenses liées aux événements* concernent non seulement les compétitions, mais également d'autres événements et conférences, et comprennent même les frais de gouvernance (par exemple publications, cadeaux et locaux de réunion).

9. Arbitres et commissaires de match

Arbitres	21 210	18 911
Contributions versées aux associations pour les coûts liés à l'arbitrage	5 051	5 371
Délégués et directeurs de site	7 722	7 282
Contrôles antidopage	1 626	1 476
Assurances pour les arbitres et les commissaires de match	139	145
Total	**35 748**	**33 185**

Ce total comprend toutes les dépenses liées aux arbitres et aux commissaires de match telles que honoraires, voyages, hébergement et indemnités journalières.

Répartition par compétition :

European Qualifiers	4 793	0
UEFA Champions League	10 831	10 789
UEFA Europa League	10 759	11 010
Autres compétitions	9 365	11 386
Total	**35 748**	**33 185**

La diminution présentée sous la rubrique *Autres compétitions* est due principalement à l'EURO féminin de l'UEFA 2013 et aux matches de qualifications des moins de 21 ans.

10. Technologie de la communication et de l'information

Solutions informatiques	44 896	38 166
Production Web	7 684	8 337
Total	**52 580**	**46 503**

	2014/15 €000	2013/14 €000

Le poste *Technologie de la communication et de l'information* (ICT) se réfère aux technologies permettant l'accès à l'information par le biais des télécommunications, et souligne essentiellement le rôle des technologies de l'information, qui comprennent Internet, la transmission sans fil, les téléphones portables, les systèmes audiovisuels et les médias diffuseurs. Ce poste comprend également le matériel informatique, le stockage de données, les réseaux, les centres d'assistance et les logiciels d'entreprise (p. ex. FAME, ERP), permettant à l'utilisateur de créer, de consulter, de stocker et de transmettre des informations.

Le total sous *Production Web* se réfère aux coûts directement liés au site Web de l'UEFA, tels que les coûts d'hébergement et d'édition, ainsi que les investissements non capitalisés en rapport avec le design du site Web.

Le total dans le tableau ne comprend pas les investissements ICT capitalisés, ni les frais de personnel, de voyage et de fonctionnement.

11. Salaires et avantages du personnel

Salaires et charges sociales	82 490	68 161
Personnel temporaire d'agences	1 743	1 680
Sous-total : dépenses annuelles	**84 233**	**69 841**
Frais de personnel affectés différés	- 16 894	- 10 200
Sous-total : porté en déduction des comptes annuels	**67 339**	**59 641**
Autres frais de personnel	1 997	1 495
Indemnités du Comité exécutif	3 476	3 485
Total	**72 812**	**64 621**

Le nombre total d'employés en équivalent temps plein est le suivant :

	30.06.2015	30.06.2014
UEFA	287,8	280,1
UEFA Events SA	224,2	160,9
EURO 2016 SAS	104,0	40,0
Apprentis	2,0	2,0
Total	**618,0**	**483,0**
– dont contrats à durée indéterminée	401,3	403,1
– dont contrats à durée déterminée	216,7	79,9

	2014/15 €000	2013/14 €000

Les salaires et avantages du personnel ont augmenté en 2014/15, en raison de l'effet du taux de change suite à la décision de la Banque Nationale Suisse d'abolir le taux plancher de 1.20 francs suisses par euro en janvier 2015, ainsi qu'en raison des frais de personnel alloués aux European Qualifiers, qui ont été différés au bilan en 2013/14 et reconnus partiellement cette année.

L'augmentation du nombre d'employés, en comparaison avec l'année dernière, est due, dans une large mesure, aux préparatifs de l'UEFA EURO 2016. Cependant, l'impact sur les charges salariales et sur les avantages du personnel reconnus au compte de résultats cette année est limité, puisque les coûts affectés à l'UEFA EURO 2016 sont différés au bilan durant la phase préparatoire et seront enregistrés sur l'exercice 2015/16, conformément aux méthodes comptables.

Les indemnités aux membres actifs et les indemnités de retraite aux anciens membres de longue date du Comité exécutif de l'UEFA incluent les impôts à la source en accord avec le droit suisse.

12. Autres dépenses

Voyages, hébergement et indemnités journalières	23 221	24 730
Consultance, litiges et conseils juridiques	16 804	23 842
Traductions externes et interprètes	2 091	2 156
Frais de fonctionnement	2 082	1 713
Entretien des bâtiments et sécurité	5 760	4 791
Sous-total : dépenses annuelles	**49 958**	**57 232**
Autres dépenses affectées différées	- 1 957	- 3 169
Total	**48 001**	**54 063**

La rubrique *Voyages, hébergement et indemnités journalières* comprend toutes les dépenses pour les billets d'avion, l'hébergement à l'hôtel et les indemnités journalières des officiels et du personnel de l'UEFA. Les frais de voyage liés aux arbitres et aux commissaires de match figurent à la note 9.

Les mêmes principes comptables que ceux détaillés sous la note 11 ont été appliqués aux autres dépenses afin de présenter les coûts correspondants dans l'exercice concerné.

13. Versements de solidarité

Le programme de solidarité de l'UEFA en faveur du football européen est financé par les compétitions majeures, aussi bien interclubs que pour équipes nationales.

	2014/15 €000	2013/14 €000
Hat Trick : programme d'investissement	0	0
HatTrick : versement de solidarité annuel	30 884	30 670
Sous-total : associations membres	**30 884**	**30 670**
UCL : solidarité à l'égard des clubs non participants	85 017	82 401
UCL : solidarité à l'égard des clubs éliminés	15 950	15 625
UEL : solidarité à l'égard des clubs éliminés	32 530	31 840
Sous-total : clubs	**133 497**	**129 866**
Portefeuille : partenariats clés	1 420	1 594
Portefeuille : partenariats associés	1 030	905
Distinction de Monaco	1 000	1 000
Fondation UEFA pour l'enfance	2 000	10 000
UEFA EURO 2008 : don provenant des recettes des projections publiques	0	160
Associations en détresse (assistance pour catastrophe naturelle)	450	500
Compensation des émissions de CO_2	200	200
Autres dons	936	750
Sous-total : dons	**7 036**	**15 109**
Total	**171 417**	**175 645**

Les principes comptables sont expliqués en détails à la lettre j) (Versements de solidarité).

Le portefeuille des partenariats clés de l'UEFA comprend le réseau FARE (Football contre le racisme en Europe), la Fédération mondiale du cœur avec Healthy Stadia, l'Association danoise de projets interculturels (CCPA), divers projets de développement du football pour tous (Fédération Internationale des Sports pour Aveugles, Special Oympics, Fédération internationale de football pour paralytiques cérébraux, Organisation européenne du sport pour sourds [EDSO], Fédération Européenne de football pour amputés et Fédération européenne de foot-fauteuil) et le soutien à d'autres fondations ou projets caritatifs soumis par des membres de la famille du football, notamment des joueurs, des arbitres, des entraîneurs ou des administrateurs.

Des partenariats associés ont été conclus avec la Coupe du Monde des sans-abri, le CAFE (Centre pour l'accès au football en Europe), la Plateforme internationale pour le sport et le développement ainsi que le WWF.

La Distinction de Monaco a été remise à la Child Protection in Sport Unit (CPSU), qui soutient le travail crucial de protection de l'enfance dans le sport. L'année précédente, cette distinction avait été remise à la Fondation Johan Cruyff, qui soutient la construction de miniterrains à travers l'Europe.

Le Comité exécutif de l'UEFA a décidé d'effectuer un don de EUR 2 millions par l'intermédiaire de la Fondation UEFA pour l'enfance afin d'aider les enfants migrants en Europe et au-delà.

14. Produits financiers	2014/15 €000	2013/14 €000
Intérêts et produits des investissements alternatifs	12 537	12 914
Différences de change réalisées	22 349	4 296
Différences de change non réalisées	0	2 183
Total	**34 886**	**19 393**

La sécurité et une large diversification de ses contreparties figurent en tête des priorités de l'UEFA, afin de préserver au mieux ses actifs. Les contreparties de l'UEFA figurent toutes parmi les mieux notées, la conséquence étant néanmoins qu'elles offrent des rendements moins intéressants.

Le suivi des risques de contrepartie se fait sur une base mensuelle, avec l'aide d'experts externes.

15. Coûts financiers		
Frais de gestion des actifs	1 123	1 368
Frais bancaires	84	81
Différences de change non réalisées	12 255	0
Total	**13 462**	**1 449**

Les *Frais de gestion des actifs* correspondent aux frais liés à l'émission, la garde et la gestion des titres et aux conseils financiers.

Notes et explications sur le bilan consolidé

		30.06.2015 €000	30.06.2014 €000
16. Trésorerie et équivalents			
Sous-totaux par monnaie en équivalent euros :			
Euros	EUR	477 625	386 172
Francs suisses	CHF	11 577	9 181
Livres sterling	GBP	18 074	951
Dollars US	USD	11 412	10 779
Total		**518 688**	**407 083**

17. Autres actifs financiers			
Marché monétaire		795 607	687 270
a) Titres négociables		229 032	326 290
Comptes de garantie bloqués		355	220
Autres actifs financiers courants		**1 024 994**	**1 013 780**
b) Prêts		54 142	29 210
c) Titres de placement à long terme		147 247	146 855
Autres actifs financiers non courants		**201 389**	**176 065**
Total		**1 226 383**	**1 189 845**

Conformément à la politique approuvée par le Comité exécutif de l'UEFA et tel que suggéré par le Groupe de Supervision Financière, des titres de placement négociables à long terme ont été acquis dans le but d'améliorer le résultat de la gestion d'actifs et, en même temps, de diversifier les actifs de l'UEFA.

La valeur comptable des autres actifs financiers est libellée dans les monnaies suivantes et exprimée ici en équivalent euros.

Euros	EUR	996 874	1 100 291
Francs suisses	CHF	1 630	9 931
Livres sterling	GBP	147 472	68 630
Dollars US	USD	80 407	10 994
Total		**1 226 383**	**1 189 846**

a) Titres négociables		
Obligations d'entreprise	154 032	151 290
« Medium-term notes » (bons à moyen terme)	75 000	175 000
Total	**229 032**	**326 290**

Le portefeuille d'obligations comprend 52 entreprises bénéficiant d'une notation S&P moyenne de A et une durée moyenne de 3,9 ans.

	30.06.2015 €000	30.06.2014 €000
Une partie des produits de l'UEFA EURO 2012 a été investie dans des obligations à moyen terme sur mesure sous la forme de « medium-term notes » (bons à moyen terme) émis par des banques de premier plan bénéficiant d'une notation d'au moins A. L'échéance de ces investissements concorde avec les obligations de l'UEFA découlant du programme HatTrick.		
Valeur de marché de ces investissements à la date de clôture	230 577	330 118
– dont des obligations d'entreprise	155 552	153 867
– dont des « medium-term notes » (bons à moyen terme négociables)	75 025	176 251

b) Prêts

Prêts relais aux associations	52 527	27 518
Prêts hypothécaires en faveur de membres du personnel de l'UEFA	1 614	1 692
Total	**54 141**	**29 210**

Des prêt relais portant intérêt ont été accordés dans des cas exceptionnels, pour financer des infrastructures essentielles et profitables sur le long terme aux associations membres, ou pour anticiper des paiements du programme d'investissement HatTrick avec l'approbation de la Commission HatTrick, créant ainsi une situation avantageuse pour les associations membres et pour l'UEFA.

Des prêts hypothécaires ont été accordés à des membres du personnel de l'UEFA conformément au règlement spécifique et avec les garanties usuelles (p. ex. cédule hypothécaire en faveur de l'UEFA). Bien que le personnel bénéficie d'un taux d'intérêt préférentiel, le rendement de l'UEFA sur ces actifs est beaucoup plus élevé que les conditions actuelles sur le marché monétaire.

c) Titres de placement à long terme

Produits structurés	147 247	146 855
Total	**147 247**	**146 855**
Valeur de marché des produits structurés à la date de clôture	150 083	149 348

Les produits structurés ne peuvent pas être négociés sur une base quotidienne, car ils sont sur mesure et ne sont pas cotés en Bourse. La vente de tels investissements avant la date d'échéance pourrait se solder par une perte. Cependant, la protection du capital est garantie intégralement à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé par l'émetteur.

18. Créances	30.06.2015 €000	30.06.2014 €000
Compétitions pour équipes nationales	86 258	29 467
Compétitions interclubs	643 476	638 833
Créances : partenaires liés au football (montant brut)	**729 734**	**668 300**
Créances douteuses	- 7 081	- 3 155
Créances : partenaires liés au football (montant net)	**722 653**	**665 145**
Associations : comptes courants en faveur de l'UEFA	1 070	865
TVA à recevoir	9 499	6 392
Autres (y c. impôt à la source)	337	564
Autres créances	**10 906**	**7 821**
Total	**733 559**	**672 966**

L'augmentation des créances est liée aux European Qualifiers et à l'UEFA EURO 2016.

Un montant de CHF 2,078 millions (équivalant à EUR 1,995 millions), correspondant au dividende maximum payable suite à la liquidation d'ISL, figure toujours dans les comptes de l'UEFA, sous la rubrique *Compétitions pour équipes nationales*, et apparaît également sous *Créances douteuses.*

Le montant figurant sous *Impôt à la source* correspond à l'impôt sur les intérêts générés par les activités de gestion d'actifs et à l'imposition d'UEFA Events SA. Ces deux impôts sont prélevés en Suisse, s'élèvent à 35% et sont recouvrables.

La rubrique Créances : partenaires liés au football est divisée comme suit :

Créances non échues	662 927	621 681
Créances échues mais non provisionnées	59 726	43 464
Créances provisionnées individuellement	7 081	3 155
Total	**729 734**	**668 300**

Compte tenu de la situation économique actuelle volatile, l'UEFA suit ses créances de très près et ne prévoit pas de pertes sur les montants non encore échus ou pour lesquels aucune provision n'a été constituée.

L'analyse des *Créances : partenaires liés au football* échues mais non provisionnées, d'après leur échéance, est la suivante :

Jusqu'à 1 mois	21 114	10 437
De 1 à 3 mois	8 359	5 033
Plus de 3 mois	30 253	27 994
Total	**59 726**	**43 464**

		30.06.2015 €000	30.06.2014 €000
La valeur comptable des créances est libellée dans les monnaies suivantes, en équivalent euros :			
Euros	EUR	574 332	493 423
Francs suisses	CHF	5 548	5 968
Livres sterling	GBP	1 136	43 540
Dollars US	USD	148 711	125 369
Autres monnaies		7	0
Total		**729 734**	**668 300**

19. Charges constatées d'avance et produits à encaisser

Compétitions	444 380	289 854
Administration	1 983	1 717
Charges constatées d'avance	**446 363**	**291 571**
Compétitions	9 212	15 701
Intérêts à recevoir sur la trésorerie et équivalents et sur les titres de placement à long terme	2 604	3 721
Autres produits à encaisser	0	18
Produits à encaisser	**11 816**	**19 440**
Acomptes aux fournisseurs	10 327	8 608
Stock des cadeaux	404	280
Total	**468 910**	**319 899**

Les frais d'organisation des compétitions qui seront jouées dans les saisons à venir sont comptabilisés conformément aux méthodes décrites à la lettre g) (Dépenses) des méthodes comptables, selon lesquelles les dépenses relatives aux phases finales sont différées puis comptabilisées au compte de résultats de l'exercice au cours duquel la grande majorité des matches du tournoi sont joués.

Au 30 juin 2015 est concerné principalement le cycle des European Qualifiers (2014-18), l'UEFA EURO 2016 et les compétitions interclubs.

20. Immobilisations corporelles et incorporelles

Terrains	12 950	12 950
Bâtiments	91 480	94 678
Matériel informatique	3 084	2 668
Équipement de bureau	2 329	2 376
Immobilisations corporelles	**109 843**	**112 672**
Immobilisations incorporelles	**10 800**	**8 043**
Total	**120 643**	**120 715**

Immobilisations corporelles et incorporelles

€ 000	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Équipement de bureau	Immobilisations incorporelles	**Total**
Coûts						
Solde au 30.06.2013	**12 950**	**116 138**	**4 807**	**2 861**	**14 440**	**151 196**
Acquisitions			1 007	556	2 381	3 944
Rénovations						
Cessions						0
Reclassements			- 279	279	- 3 083	- 3 083
Effets de change						0
Solde au 30.06.2014	**12 950**	**116 138**	**5 535**	**3 696**	**13 738**	**152 057**
Acquisitions			2 908	851	7 357	11 116
Rénovations						
Cessions						0
Reclassements			14	- 14	0	0
Effets de change						0
Solde au 30.06.2015	**12 950**	**116 138**	**8 457**	**4 533**	**21 095**	**163 173**
Amortissement cumulé						
Solde au 30.06.2013	**0**	**18 262**	**1 352**	**642**	**2 817**	**23 073**
Amortissement pour l'année		3 198	1 515	678	2 878	8 269
Réévaluations						
Cessions						
Reclassements						
Effets de change		0				0
Solde au 30.06.2014	**0**	**21 460**	**2 867**	**1 320**	**5 695**	**31 342**
Amortissement pour l'année		3 198	2 506	884	4 600	11 188
Réévaluations						
Cessions						
Reclassements						
Effets de change		0				0
Solde au 30.06.2015	**0**	**24 658**	**5 373**	**2 204**	**10 295**	**42 530**
Valeur comptable nette						
au 30.06.2014	12 950	94 678	2 668	2 376	8 043	120 715
au 30.06.2015	**12 950**	**91 480**	**3 084**	**2 329**	**10 800**	**120 643**

Depuis qu'elle a quitté Berne pour Nyon en 1995, l'UEFA a investi dans quatre bâtiments (la Maison du football européen, la Villa la Falaise, la Clairière et Bois-Bougy), tous situés à Nyon, en Suisse.

21. Dettes	30.06.2015 €000	30.06.2014 €000
Fournisseurs	9 698	13 411
Associations	421 007	439 500
Fondation UEFA pour l'enfance	11 000	10 000
Autres	13 237	113
Total	**454 942**	**463 024**

Le montant le plus élevé parmi les dettes de l'UEFA se réfère aux futurs paiements en faveur des associations, des ligues et des clubs.

Comptes courants en faveur des associations membres	21 921	21 699
a) EURO pool	219 224	287 293
b) UEFA Champions League Pool en faveur des clubs éliminés et des clubs non participants	87 346	84 655
Autres	92 516	45 853
Total	**421 007**	**439 500**

L'augmentation des montants sous *Autres* est due à la suspension des versements en faveur de certains clubs en lien avec le concept du fair-play financier de l'UEFA.

a) Répartition de l'EURO Pool

Solde d'ouverture	287 293	287 293
Projet de soutien aux infrastructures des European Qualifiers et découvert relatif aux montants garantis aux associations membres	- 68 069	0
Solde de clôture	**219 224**	**287 293**

L'EURO pool a été établi pour soutenir les versements de solidarité et les projets en faveur des associations membres. Au cours des prochaines années, une partie de cette provision est destinée, entre autres, à financer les engagements liés aux European Qualifiers (2014-18).

b) Répartition de l'UEFA Champions League (UCL) Pool

Solde d'ouverture	84 655	82 946
Disponible en :		
– 2014/15 pour les 18 ligues ayant des équipes en UCL	73 253	0
– 2013/14 pour les 18 ligues ayant des équipes en UCL	0	70 716
– 2014/15 pour les 36 ligues sans équipe en UCL	11 763	0
– 2013/14 pour les 36 ligues sans équipe en UCL	0	11 685
Paiements effectués aux ligues durant la période correspondante	- 82 325	- 80 692
Total	**87 346**	**84 655**

	30.06.2015 €000	30.06.2014 €000
22. Charges à payer et produits constatés d'avance		
Charges à payer Ce poste reflète les charges qui relèvent de l'exercice sous revue mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.		
Produits constatés d'avance Ce poste contient les recettes encaissées ou à recevoir qui seront reconnues dans les années financières à venir.		
Avantages du personnel (provisions pour bonus, heures supplémentaires et vacances)	11 932	9 406
Compétitions	10 357	7 146
Administration	25 765	15 702
Charges à payer	**48 054**	**32 254**
UEFA EURO 2016	495 032	193 558
Compétitions interclubs	1 143 495	974 140
European Qualifiers (2014-18)	119 062	176 852
EURO féminin de l'UEFA 2017	82	82
Autres compétitions	109	174
Produits constatés d'avance	**1 757 780**	**1 344 806**
Total	**1 805 834**	**1 377 060**
Les versements anticipés et les factures émises avant la date de clôture et liés à des compétitions qui seront jouées durant l'exercice/ les exercices à venir ont été comptabilisés sous *Produits constatés d'avance* conformément à la lettre f) (Comptabilisation des recettes) des méthodes comptables. Selon celles-ci, les recettes relatives aux compétitions sont différées et comptabilisées au compte de résultats de l'exercice/des exercices au cours duquel/desquels les matches sont joués.		
Produits constatés d'avance par nature		
Droits de retransmission	1 469 555	1 204 001
Droits commerciaux	242 819	140 561
Billetterie et hospitalité	44 970	0
Autres recettes	436	244
Total	**1 757 780**	**1 344 806**

23. Acomptes reçus de tiers		
UEFA Champions League : solde de la saison actuelle	83 424	47 650
UEFA Europa League : solde de la saison actuelle	30 750	23 500
Total	**114 174**	**71 150**
Tout excédent en faveur des clubs participants et tout solde en faveur des organisateurs des finales apparaissent sous cette rubrique.		

24. Provisions

Ces tableaux montrent les mouvements au cours des deux derniers exercices.

€000	Provisions pour risque	Programme d'invest. HatTrick	Versement de solidarité annuel HatTrick	Autres provisions	**Total**
Solde au 30.06.2013	**36 106**	**127 548**	**162 000**	**4 490**	**330 144**
Provision additionnelle	10 221	0	33 750	6 436	50 407
Montant non utilisé et reporté	0		- 2 030		- 2 030
Paiements effectués durant l'exercice	- 1 471	- 49 126	- 85 720	- 1 630	- 137 947
Différences de change	- 6		0		- 6
Solde au 30.06.2014	**44 850**	**78 422**	**108 000**	**9 296**	**240 568**
Provision additionnelle	2 017	0	0	11 823	13 840
Montant non utilisé et reporté	0		- 1 510		- 1 510
Paiements effectués durant l'exercice	- 2 867	- 28 255	- 52 490	- 6 800	- 90 412
Différences de change			0		0
Solde au 30.06.2015	**44 000**	**50 167**	**54 000**	**14 319**	**162 486**

Les autres provisions comprennent les autres versements de solidarité en faveur des associations membres et des associations en détresse, ainsi qu'un fonds social. Toutes les provisions sont évaluées à chaque date de clôture conformément aux méthodes comptables (voir lettre q) Provisions).

Répartition du total des provisions	**30.06.2015** €000	30.06.2014 €000
Provisions pour risque	44 000	44 850
Programme d'investissement HatTrick	50 167	0
Versement de solidarité annuel HatTrick	54 000	0
Autres provisions	14 319	9 296
Provisions courantes	**162 486**	**54 146**
Provisions pour risque	0	0
Programme d'investissement HatTrick	0	78 422
Versement de solidarité annuel HatTrick	0	108 000
Autres provisions	0	0
Provisions non courantes	**0**	**186 422**
Total	**162 486**	**240 568**

Autres notes aux états financiers consolidés

	2014/15 €000	2013/14 €000
25. Actifs mis en gage pour engagements propres		
Montant présenté au titre de soldes de liquidités de l'UEFA pour couvrir les garanties bancaires en faveur de tiers	254	236
26. Engagements de leasing		
Montant total des engagements de leasing non portés au bilan	86	202

Les engagements de leasing se réfèrent à des véhicules acquis au moyen de leasings opérationnels. Les contrats de leasing ont généralement une durée initiale comprise entre trois et cinq ans.

27. Passifs éventuels

Le groupe a constitué des provisions pour risques ainsi que pour le programme HatTrick. Aucun autre passif éventuel significatif n'existait ni au 30 juin 2015 ni au 30 juin 2014.

28. Événements postérieurs à la clôture

Au 11 décembre 2015, date d'approbation des états financiers consolidés par le Comité exécutif de l'UEFA, le groupe n'a eu connaissance d'aucun événement postérieur qui nécessiterait le retraitement des actifs et passifs ou des informations complémentaires.

Les états financiers consolidés pour 2014/15 seront soumis pour approbation au Congrès de l'UEFA, qui se réunira le 25 février 2016.

29. Évaluation des risques

La gestion des risques a été déléguée à l'Administration de l'UEFA, qui fixe les objectifs pour chaque entité et rend compte régulièrement de la situation au Comité exécutif de l'UEFA. La gestion du risque financier est décrite à la note s) (Gestion des risques) des méthodes comptables.

Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Congrès de

l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), Nyon

Lausanne, le 11 décembre 2015

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), comprenant le bilan, le compte de résultats, le flux de trésorerie, le mouvement des réserves consolidé et l'annexe, pages 2 à 35, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2015.

Responsabilité du Comité exécutif
La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 30 juin 2015 sont conformes à la loi suisse et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Comité exécutif.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Fredi Widmann
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Michael Ackermann
Expert-réviseur agréé

COMPTE DE RÉSULTATS DE L'UEFA

	2014/15 €000	2013/14 €000
Droits de retransmission	1 689 638	1 347 306
Droits commerciaux	345 473	328 522
Recettes des droits	**2 035 111**	**1 675 828**
Billetterie	19 089	17 780
Hospitalité	17 866	15 794
Autres recettes	27 279	20 915
Total recettes	**2 099 345**	**1 730 317**
Distribution aux équipes participantes	- 1 570 190	- 1 238 064
Contributions versées aux associations	- 22 551	- 28 749
Dépenses liées aux événements	- 62 396	- 51 096
Arbitres et commissaires de match	- 35 261	- 32 853
Technologie de la communication et de l'information	- 49 343	- 42 353
Salaires et avantages du personnel	- 53 074	- 49 049
Amortissements	- 8 751	- 6 199
Autres dépenses	- 32 571	- 41 634
Transactions internes	- 143 093	- 125 103
Total dépenses	**- 1 977 230**	**- 1 615 100**
Résultat d'exploitation avant versements de solidarité	**122 115**	**115 217**
Versements de solidarité	- 171 417	- 175 645
Résultat d'exploitation	**- 49 302**	**- 60 428**
Produits financiers	22 596	19 429
Coûts financiers	- 1 184	- 1 437
Impôts	0	0
Résultat net de l'exercice	**- 27 890**	**- 42 436**

Le compte de résultats de l'UEFA présente la situation financière 2014/15 uniquement pour l'UEFA en qualité d'association, avec les chiffres comparatifs pour 2013/14. Par conséquent, les transactions des filiales n'ont pas été prises en compte, et les opérations de compensation entre l'UEFA et ses filiales sont présentées sous les *Transactions internes*.

BILAN DE L'UEFA

	30.06.2015	30.06.2014
Actifs	**€000**	**€000**
Trésorerie et équivalents	511 509	406 320
Autres actifs financiers	1 024 654	1 013 573
Créances : tiers	720 119	669 834
Créances : groupe	52 263	15 654
Charges constatées d'avance et produits à encaisser	423 503	298 988
Actifs courants	**2 732 048**	**2 404 369**
Immobilisations corporelles	108 291	111 422
Immobilisations incorporelles	7 161	4 631
Participations : groupe	2 808	2 808
Autres actifs financiers	201 391	176 068
Actifs non courants	**319 651**	**294 929**
Total actifs	**3 051 699**	**2 699 298**
Passifs et réserves		
Dettes : tiers	444 298	456 305
Dettes : groupe	216	216
Charges à payer et produits constatés d'avance	1 800 600	1 373 244
Acomptes reçus de tiers	114 174	71 150
Provisions	162 486	52 796
Passifs courants	**2 521 774**	**1 953 711**
Provisions	0	187 772
Passifs non courants	**0**	**187 772**
Passifs	**2 521 774**	**2 141 483**
Réserves non affectées	500 000	500 000
Résultat reporté	57 815	100 251
Résultat net de l'exercice	- 27 890	- 42 436
Réserves	**529 525**	**557 815**
Total passifs et réserves	**3 051 699**	**2 699 298**

Le bilan de l'UEFA présente la situation financière au 30 juin 2015 uniquement pour l'UEFA en qualité d'association, avec les chiffres comparatifs à la date de clôture précédente. En d'autres termes, les bilans des filiales n'ont pas été pris en compte et ont été remplacés par les participations à leur valeur historique. Par conséquent, les créances à recevoir ou les dettes à payer au groupe figurent également dans le bilan de l'UEFA.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'UEFA

	2014/15	2013/14
	€000	€000
Les états financiers de l'UEFA sont établis conformément au *Code des obligations* suisse, aux règlements et Statuts de l'UEFA, et aux principales méthodes comptables du groupe UEFA.		
La section suivante fournit des informations supplémentaires sur les états financiers de l'UEFA en qualité d'association, conformément aux exigences de l'article 663b du *Code des obligations* suisse.		
Actifs mis en gage pour engagements propres		
Montant présenté au titre de soldes de liquidités de l'UEFA pour couvrir les garanties bancaires en faveur de tierces parties	254	236
Engagements de leasing		
Montant total des engagements de leasing non portés au bilan	86	202
Les engagements de leasing se réfèrent à des véhicules acquis au moyen de leasings opérationnels. Les contrats de leasing ont généralement une durée initiale comprise entre trois et cinq ans.		
Immobilisations corporelles		
Valeur de l'assurance incendie :		
Bâtiments	176 429	139 220
Équipement de bureau et matériel informatique	31 660	20 400
Coût historique :		
Bâtiments	116 138	116 138
Terrains	12 950	12 950
Équipement de bureau et matériel informatique	10 066	7 332
Immobilisations incorporelles	12 315	6 899
Participations		
UEFA Events SA, Nyon	100%	100%
Euro 2008 SA, Nyon (société dormante)	100%	100%
EURO 2016 SAS, Paris	95%	95%

Responsabilité solidaire

L'UEFA est membre du groupe TVA UEFA en matière de taxe sur la valeur ajoutée en Suisse et est de ce fait conjointement et solidairement responsable vis-à-vis de l'Administration fédérale des contributions pour les dettes TVA des membres de ce groupe.

Évaluation des risques

La gestion des risques au niveau du groupe a été déléguée à l'Administration de l'UEFA, qui fixe les objectifs pour chaque entité et rend compte régulièrement de la situation au Comité exécutif de l'UEFA.

Autres informations

Les états financiers de l'UEFA en qualité d'association sont présentés en euros mais ont également été audités en francs suisses. Ces états financiers en francs suisses et le rapport de l'organe de révision statutaire sont mis à la disposition des associations membres de l'UEFA sur demande.

Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Congrès de

l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), Nyon

Lausanne, le 11 décembre 2015

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'UEFA

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe, pages 38 à 41, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2015.

Responsabilité du Comité exécutif
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 juin 2015 sont conformes à la loi suisse (art. 957 et ss CO) et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC et art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité exécutif.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Fredi Widmann
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Michael Ackermann
Expert-réviseur agréé

Le rapport financier est publié en français, anglais et allemand. En cas de divergences, la version anglaise fait foi selon l'article 4.3 des *Statuts de l'UEFA*.

UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SUISSE
TÉLÉPHONE: +41 848 00 27 27
TÉLÉFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com UEFA.org

AU CŒUR DU FOOTBALL